

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2019**

Délibération
n° 2019.04.109

**L'entrepreneuriat au
féminin : partenariat
avec l'incubateur Les
Premières Nouvelle
Aquitaine et
attribution d'une
subvention**

LE DIX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 avril 2019**

Secrétaire de séance : Françoise DELAGE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Laïd BOUAZZA à Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD à Michaël LAVILLE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Isabelle LAGRANGE à Philippe VERGNAUD, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Vincent YOU à François ELIE

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gilbert CAMPO, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Annette FEUILLADE-MASSON, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Dominique PEREZ, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

**DELIBERATION
N° 2019.04.109**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

L'ENTREPRENEURIAT AU FEMININ : PARTENARIAT AVEC L'INCUBATEUR LES PREMIERES NOUVELLE AQUITAINE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Dans le cadre du schéma général de développement économique du territoire, GrandAngoulême propose des actions visant à encourager l'entrepreneuriat et à compléter l'offre existante d'accompagnement des porteurs de projets.

Un ensemble d'outils et de dispositifs sont mis en œuvre par GrandAngoulême afin de développer la culture de l'entrepreneuriat, stimuler l'envie d'entreprendre, soutenir et accompagner l'émergence de projets innovants sur le territoire de la communauté. Ces actions touchent différents publics tels que les collégiens et lycéens, les étudiants du territoire, les salariés, les demandeurs d'emploi, les femmes.

Dans ce cadre, l'entrepreneuriat féminin est reconnu comme un enjeu majeur et un axe important de développement de la création d'entreprise.

A cet effet, GrandAngoulême soutient depuis 2017, les « Premières Nouvelle Aquitaine » qui est un incubateur spécifiquement dédié aux femmes ayant un projet dans le domaine des services innovants, à potentiel économique et créateur d'emplois.

Elles déploient leur activité en proposant des prestations de promotion de l'entrepreneuriat féminin et de formation en s'appuyant sur les acteurs locaux et en complémentarité avec eux.

Aussi, il est proposé pour 2019 le programme suivant :

- L'organisation de deux formations « Start1ères » de 2 jours chacune dont l'objectif est de valider les motivations et les compétences entrepreneuriales, faire connaître l'environnement institutionnel de la création d'entreprise et les étapes clés. Cet accompagnement est adapté et prend en compte les freins à la création spécifiques à ce public.
- L'organisation d'une formation « Les inventives » de 3 jours en partenariat avec l'association Transtech à destination des porteuses d'une idée de nouveaux produits ou services innovants.
- L'organisation d'une formation leadership de 2 jours à destination des femmes entrepreneures déjà en activité.
- L'animation et le suivi des participantes aux différentes sessions de formation en lien avec EurekaTech et le programme d'incubation. Rencontres bimestrielles.
- Possibilités pour les entrepreneures du territoire de participer aux ateliers à la carte proposés par les Premières en complément de l'accompagnement d'EurekaTech.

Ce programme se mettra en place en concertation avec les acteurs du territoire et en complémentarité des actions déjà existantes.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 20 mars 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le partenariat avec l'association « Les Premières Nouvelle Aquitaine ».

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 9 900 € aux Premières Nouvelle Aquitaine au titre de la mise en place de ces actions sur le territoire en 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ce projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 16 avril 2019



**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
LES PREMIERES**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **L'association « L'incubateur d'entrepreneurEs innovantes Les Premières Nouvelle Aquitaine »** dont le siège est situé au 59 rue Laseppe, 33000 Bordeaux, représentée par sa Présidente, Marie-Christine Bordeaux, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

Les Premières est un incubateur spécifiquement dédié aux femmes ayant un projet dans le domaine des services innovants, à potentiel économique et créateur d'emplois.

Depuis 2015, les Premières déploient leur activité en Aquitaine et désormais dans la Nouvelle Aquitaine en proposant des prestations de promotion de l'entrepreneuriat féminin et de formation en s'appuyant sur les acteurs locaux et en complémentarité avec eux.



Pour 2019, Les Premières proposent un programme de soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire de GrandAngoulême qui comprend :

- L'organisation de deux formations « Start1ères » de 2 jours chacune dont l'objectif est de valider les motivations et les compétences entrepreneuriales, faire connaître l'environnement institutionnel de la création d'entreprise et les étapes clés. Cet accompagnement est adapté et prend en compte les freins à la création spécifiques à ce public.
- L'organisation d'une formation « Les inventives » de 3 jours en partenariat avec l'association Transtech à destination des porteuses d'une idée de nouveaux produits ou services innovants.
- L'organisation d'une formation leadership de 2 jours à destination des femmes entrepreneures déjà en activité.
- L'animation et le suivi des participantes aux différentes sessions de formation en lien avec Eurekatech et le programme d'incubation. Rencontres bimestrielles.
- Possibilités pour les entrepreneures du territoire de participer aux ateliers à la carte proposés par les Premières en complément de l'accompagnement d'Eurekatech.

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 – durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2019.

II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **9 900 €** pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.



Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion de GrandAngoulême.

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande de GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action.

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer



du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir à GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions de GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 13 - Reversement

GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :



- les dispositions des articles 2,7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le.
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
La Présidente

Pour GrandAngoulême
Le Président